

Nécessité et difficultés d'une coopération de sécurité et de défense entre l'Europe et l'Amérique latine

Alfredo G.A. Valladão



L'Institut d'Etudes de Sécurité (IESUE)

est devenu une agence autonome de l'Union européenne en janvier 2002 et basé à Paris. Suite à l'Action commune du 20 juillet 2001, modifiée par l'Action commune du 21 décembre 2006, il fait maintenant partie intégrante des nouvelles structures créées pour soutenir le développement de la PESC/PESD. L'Institut a pour principale mission de fournir des analyses et des recommandations utiles à l'élaboration de la politique européenne. Il joue ainsi un rôle d'interface entre les experts et les décideurs à tous les niveaux.

Les Occasional Papers

sont des essais que l'Institut juge approprié de diffuser, en vue de contribuer au débat sur les questions d'actualité concernant la sécurité européenne. Ils résultent normalement de recherches effectuées par les boursiers de l'Institut, de contributions préparées par des experts extérieurs ou des projets de recherche collectifs organisés par l'Institut (ou avec son soutien). Ils reflètent la position des auteurs, indépendamment de celle de l'Institut.

Ces *Occasional Papers* peuvent être obtenus, sur simple demande, dans la langue utilisée par l'auteur – français ou anglais. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de l'Institut : www.iss.europa.eu.

Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne

Directeur : Álvaro de Vasconcelos

© Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, 2008. Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

ISBN 978-92-9198-133-5

ISSN 1608-5000

QN-AB-08-073-FR-C

Publié par l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE et imprimé à Condé-sur-Noireau (France) par Corlet Imprimeur. Conception graphique : Hanno Ranck en coopération avec Metropolis (Lisbonne)

**Nécessité et difficultés d'une
coopération de sécurité et de
défense entre l'Europe et l'Amérique
latine**

Alfredo G. A. Valladão



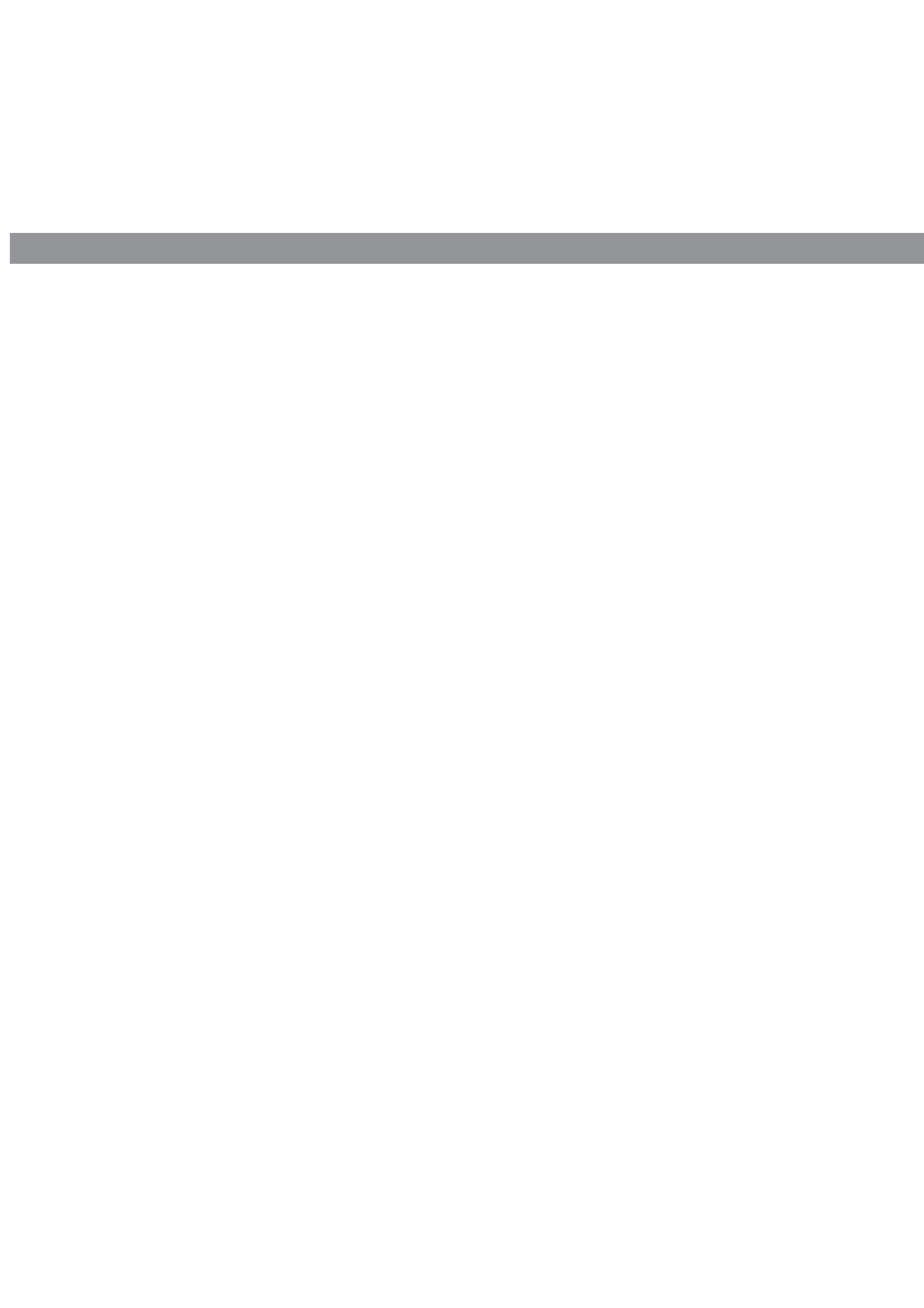
L'auteur

Alfredo G. A. Valladão est chercheur associé à l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne et à l'Instituto de Estudos Estratégicos e Internacionais (IEEI – Lisbonne). Il est Professeur à l'Institut d'Etudes politiques de Paris (Sciences Po), Directeur de la Chaire Mercosur et Coordinateur du *Groupe de suivi des négociations UE-Mercosur* et de la *Conférence Internationale Annuelle du Fort Copacabana* sur « Le dialogue euro-sud-américain sur les questions de sécurité et défense ».



Sommaire

Résumé	5
1. L'hétérogénéité des interlocuteurs des deux régions	7
2. « Juridisme » <i>latino</i> et « réalisme » européen	9
3. Convergence euro-latine : « multilatéraliser la nouvelle multipolarité »	11
4. Traité de Lisbonne et Conseil sud-américain de Défense	13
5. Les fondements de la coopération euro-latine	15
6. Hiérarchiser les priorités et les forums de dialogue et de coopération	17
7. Principaux domaines de la coopération euro-latine en matière de S&D	19
7.1 Coopération militaire	19
7.2 Coopération de police et justice	21
7.3 Coopération diplomatique	22
8. Conclusions et propositions	25
8.1 Instances de dialogue et coopérations institutionnelles	25
8.2 Un Forum non gouvernemental permanent	28
Annexe	31
Sigles	31



Résumé

Dans un monde de plus en plus interdépendant, aucun Etat (ou groupement d'Etats), aussi puissant soit-il, ne peut affronter seul les menaces à sa sécurité. D'autant que la perception et la définition mêmes de ce qu'est un défi sécuritaire tendent à s'élargir – à bon ou à mauvais escient – pour englober des thèmes aussi éloignés des conceptions classiques de sécurité internationale que le bon fonctionnement de l'économie globale, le prix des denrées alimentaires, la faim, les migrations, les mouvements sociaux ou même le changement climatique. Avec l'apparition et la montée en puissance d'acteurs non étatiques ayant d'importantes capacités de nuisance et parfois même des moyens de mener des actions violentes avec un impact stratégique (des organisations criminelles transnationales aux groupes de type Al-Qaida), la frontière conceptuelle entre actions militaires et policières s'estompe. Par ailleurs, l'instantanéité et l'ubiquité des réseaux d'information qui créent et renforcent en permanence une opinion publique mondiale ne permettent plus de rester passif face à des violences, voire des massacres intra-étatiques, à des violations massives des droits de l'homme ou à des catastrophes humanitaires. Parallèlement, la communauté internationale doit également affronter des risques plus traditionnels, comme la prolifération d'armes de destruction massive, le danger de guerres entre Etats dans des régions stratégiques, l'accès aux ressources énergétiques ou les missions de maintien de la paix et de reconstruction d'Etats en faillite.

Toutes ces inquiétudes nourrissent une incertitude croissante concernant les missions des forces de sécurité (forces armées et police) et leurs prérogatives et champs d'action divers. Mais l'ampleur même des problèmes à résoudre encourage la coopération et l'établissement de partenariats entre Etats et régions. Une coopération d'autant plus nécessaire qu'il ne s'agit pas seulement d'attester le besoin de se doter d'instruments collectifs plus efficaces pour affronter les menaces, mais surtout de tenter de comprendre – et, si possible, d'harmoniser – les différentes perceptions et conceptions de la sécurité et de la défense (S&D). Rien ne sert d'affirmer la volonté et l'utilité d'une coopération dans ce domaine si l'on n'est pas capable de construire un accord sur une vision des défis à affronter, la manière et les outils pour ce faire (politiques, diplomatiques, économiques, militaires ou policiers), le cadre institutionnel d'un partenariat, les règles de droit international qui légitiment les actions communes et l'usage éventuel de la force, la conduite à suivre vis-à-vis de partenaires tiers.

La tentation est forte aujourd'hui d'attribuer un label « sécurité » à tout phénomène, social ou naturel susceptible de déboucher sur des situations de violence qui pourraient avoir des conséquences politiques déstabilisantes. Le danger de cette pratique est de commencer à tout percevoir sous l'angle « sécuritaire ». Or, si tout est sécurité, rien ne l'est plus : soit les efforts pour établir des stratégies et des coopérations de sécurité cohérentes et efficaces sont noyés dans l'indétermination même de leur objet, soit on considère que tous ces phénomènes doivent et peuvent être légitimement traités par l'usage de la force – une « sécuritisation » à outrance qui menace directement les libertés et l'Etat de droit démocratique. Il est évident que les catastrophes naturelles, les bouleversements sociaux, les crises économiques, la question des inégalités ou les atteintes à l'environnement doivent faire l'objet de stratégies et d'actions nationales et internationales. Mais il s'agit de bien distinguer, dans chaque cas et pour chacun des problèmes traités, les éléments qui relèvent, d'une part, des politiques sociales, de la diplomatie, de la coopération technique ou pour le développement, de l'aide humanitaire ou de la création de normes et instruments civils internationaux, et d'autre part, ceux qui nécessitent l'utilisation de la force au sens large, c'est-à-dire militaire et policière. Eviter les amalgames « sécurisants » devrait donc être la pierre angulaire de tout projet de coopération internationale en matière de S&D, sauf à se contenter d'un dialogue qui se bornerait à réitérer des grands principes, auxquels seraient parfois associées des coopérations ponctuelles ad hoc, fondées sur le plus petit commun dénominateur des perceptions des uns et des autres.

Cette dernière alternative n'est pas forcément négative, un second best étant souvent préférable à l'absence d'actions communes, et pourrait même représenter un premier pas vers des relations plus denses. Mais elle est loin d'apporter une réponse satisfaisante à la multiplication des défis et des menaces qui mettent en jeu la sécurité de la communauté internationale. En outre, elle ouvre la voie aux stratégies « unilatéralistes » de ceux qui en ont les moyens et qui estiment qu'une réponse efficace n'a pas le temps d'attendre que se dégage un consensus plus large. Dans le cas d'une coopération S&D entre l'Europe et l'Amérique latine, il faudra donc différencier au moins trois niveaux : le dialogue politique, le partenariat stratégique et la coopération dans le domaine de l'usage de la force, militaire et policière.

1. L'hétérogénéité des interlocuteurs des deux régions

La première difficulté concernant les relations euro-latino-américaines tient à l'hétérogénéité des divers interlocuteurs. L'Union européenne (UE) est certainement un acteur politique à part entière. Même s'il est vrai que les visions nationales des Etats membres en matière de S&D ne sont pas toujours alignées, l'UE a réussi à se doter d'un premier socle, la Politique étrangère et de Sécurité commune (PESC), comprenant un outil de gestion de crises (la Politique européenne de Sécurité et de Défense – PESD) capable d'effectuer des missions militaires, de police ainsi que d'administration et de protection civiles, fondées sur l'engagement d'une mise à disposition d'une force militaire de 60 000 hommes, d'un contingent de 5 000 policiers et de 200 personnels judiciaires. Cette réelle avancée dans la construction d'une vision et d'instruments communs en matière de défense et de sécurité n'empêche cependant pas le développement de politiques nationales dans ce domaine. Concernant l'Amérique latine, la France, par exemple, dont l'un des départements – la Guyane – est situé en Amérique du Sud, poursuit un projet de partenariat stratégique avec le Brésil, tandis que l'Espagne cherche davantage à renforcer les instances de dialogue « ibéro-américaines » et à promouvoir l'idée d'une « Force ibéro-américaine de Paix », et que le Portugal développe sa coopération de défense avec le Brésil dans le cadre de la Communauté des Pays de Langue portugaise (CPLP). Le Royaume-Uni, pour sa part, s'intéresse davantage à la coopération navale dans l'Atlantique Sud et à la possibilité de pouvoir, un jour, créer des liens institutionnels avec les pays latino-américains membres de la Zone de Paix et de Coopération de l'Atlantique Sud (ZP-CAS – Argentine, Brésil, Uruguay) en affirmant son statut d'« Etat littoral » au titre de sa présence dans plusieurs îles et archipels : Géorgie du Sud, Malouines, Sandwich du Sud, Ascension, Tristan da Cunha et Sainte Hélène.

L'Amérique latine ne possède, quant à elle, aucune instance collective propre dans le domaine de la S&D. Seul le Groupe de Rio, créé en 1986 et regroupant la presque totalité des Etats de la région (à l'except-

tion de Cuba, du Surinam et de quelques Etats des Caraïbes), joue un rôle d'instance de dialogue politique informelle, dépourvue de siège et même d'un Secrétariat permanents. Par ailleurs, l'ensemble des pays latino-américains a adhéré au traité de Tlatelolco sur l'interdiction des armes nucléaires dans la région, dont l'administration est assurée par une agence permanente, l'OPANAL, qui demeure néanmoins un organe spécialisé sans autre fonction que celle de gérer les obligations de l'accord. Quant aux différentes questions de S&D, elles sont traitées soit au niveau bilatéral, entre voisins, soit, lorsque les enjeux peuvent menacer la stabilité régionale, au sein de l'Organisation des Etats américains (OEA) – comme l'a si bien démontré la gestion récente de la crise entre la Colombie, l'Equateur et le Venezuela. L'OEA, avec des instruments tels qu'un Conseil et un Secrétariat permanents, les réunions périodiques des ministres de la défense des Etats membres, le Traité interaméricain d'Assistance mutuelle (TIAR), les organes de lutte contre la drogue et le terrorisme (CICAD et CICTE), la Junte interaméricaine de Défense, et tout son arsenal juridique et réglementaire concernant la sécurité régionale et la défense de la démocratie et des droits de l'homme, reste la seule instance collective régionale possédant les outils institutionnels et la légitimité juridique nécessaires. Mais, bien entendu, il s'agit d'une organisation « hémisphérique » à laquelle participent les Etats d'Amérique du Nord – Canada et Etats-Unis –, non *latinos* et qui ne disposent ni d'un commandement militaire intégré ni d'une force militaire ou policière en propre.

Récemment, le Brésil, tirant les leçons de l'épisode de tension colombo-équatorien de mars 2008, a proposé la mise sur pied d'un « Conseil sud-américain de Défense » (CSD) susceptible de développer une conception de défense et de sécurité commune, et de promouvoir la coopération régionale dans le domaine des forces armées et des industries militaires. Ce Conseil, dont la création a été approuvée par les Etats membres à l'été 2008, devrait pouvoir, à terme, se proposer comme interlocuteur collectif vis-à-vis du reste du monde. Reste à savoir néanmoins si l'idée a des chances de prospérer dans l'immédiat compte tenu des tensions et divergences actuelles entre les gouvernements de la région.

2. « Juridisme » *latino* et « réalisme » européen

La deuxième difficulté que doivent affronter le dialogue et la coopération bi-régionales est la grande diversité des perceptions concernant les enjeux stratégiques de sécurité et les moyens d'y faire face. L'histoire européenne est faite d'incessants conflits qui ont marqué aussi bien les processus de construction des Etats nationaux que l'expansion des empires coloniaux. L'Europe a non seulement été l'épicentre des deux Guerres mondiales et de la Guerre froide au XX^{ème} siècle, mais elle se retrouve également en première ligne face aux menaces provenant aujourd'hui de régions aussi instables que le Proche et Moyen-Orient, le Caucase ou le sud de la Méditerranée. L'environnement géopolitique et l'histoire de la formation des Etats en Amérique latine sont radicalement différents. La région est géographiquement périphérique, très éloignée de toutes les zones de tensions et conflits stratégiques dans le monde. Les différents Etats latino-américains sont issus de mouvements d'indépendance au début du XIX^{ème} siècle, et non pas d'une décolonisation (de fait, ce sont les colonisateurs eux-mêmes et leurs descendants locaux qui ont décidé de rompre le lien avec leurs propres métropoles). Une situation particulière qui fait que les nouveaux Etats indépendants ont d'abord perçu leur identité comme « juridique » – le droit souverain de gérer eux-mêmes leurs affaires et d'être reconnus par les autres Etats comme égaux – et non pas comme l'aboutissement d'une longue construction politique, linguistique et culturelle, consolidée par des frontières résultant de siècles de combats et de défense, et l'occupation acharnée de territoires. L'Amérique latine, surtout dans sa partie méridionale, a évidemment connu quelques grands conflits comme la Guerre de la Triple Alliance (1865-1870), celle du Pacifique (1879-1884) ou celle du Chaco (1932-1935), mais la plupart des frontières de la région sont issues d'accords diplomatiques ou d'arbitrages juridiques. A telle enseigne que l'on a pu évoquer une « exception latino-américaine » : si les guerres civiles et les violences intra-étatiques sont une des caractéristiques de la région, celle-ci n'a pratiquement jamais eu à subir des conflits inter-étatiques d'envergure.

Ces caractéristiques de base ont créé des perceptions bien distinctes entre Européens et Latino-américains concernant la sécurité internationale et les moyens institutionnels pour faire face aux éventuelles menaces. Une différence qui s'est exprimée dès le XIX^{ème} siècle sur le terrain du droit international. Pour les grands Etats d'Europe, la paix ne pouvait être garantie que par l'équilibre des puissances, un

« concert des nations » fait d'alliances diplomatiques mouvantes se neutralisant les unes les autres, dans lequel les petits Etats n'avaient d'autre option que de s'aligner sur l'un des camps en présence. Pour les Etats d'Amérique latine en revanche, la paix se devait d'être le résultat d'institutions collectives fondées sur un droit international qui reconnaisse strictement la souveraineté et l'égalité de tous les Etats, grands et petits – la « conquête ne donne pas de droits » – et dont les membres s'abstiendraient de toute velléité d'ingérence dans les affaires des autres et s'efforceraient de résoudre d'éventuels conflits par voie d'arbitrage. Ces parcours historiques distincts pourraient expliquer à la fois l'« idéalisme juridique » des conceptions latino-américaines – accompagné d'une grande méfiance vis-à-vis de toute « ingérence » ou utilisation de la force, même de manière légitime, dans les relations entre Etats – et le « réalisme » européen qui tient compte de relations de pouvoir et de la nécessité de garantir le droit par une capacité d'usage de la force.

3. Convergence euro-latine : « multilatéraliser la nouvelle multipolarité »

Cette différence de perceptions s'est peu à peu atténuée au cours du XX^{ème} siècle, surtout après la Seconde Guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le « juridisme » latino-américain a toujours bénéficié du fait que la sécurité de la région face à d'éventuelles menaces de puissances extra-continentales était garantie, en dernière instance, par une grande puissance extérieure : d'abord par la Royal Navy britannique, ensuite par l'US Navy. Or, pendant toute la Guerre froide, la sécurité de l'Europe occidentale était, elle aussi, en grande partie assurée par le « parapluie » nucléaire et conventionnel d'un allié non européen, les Etats-Unis. La construction européenne elle-même, avec son partage de souveraineté qui délégitime les politiques de puissance et l'usage de la force entre pays membres, a rapproché les Etats européens d'une vision plus juridique des relations internationales.

Les deux régions se conçoivent donc, aujourd'hui, comme étant essentiellement des puissances « civiles ». Mais il est vrai également que les Latino-américains, au nom du droit, restent attachés au principe de non-intervention *latu sensu* (à l'exception des opérations de maintien de la paix décidées dans le cadre exclusif des Nations unies), alors que l'Europe développe un véritable « droit d'ingérence » pour garantir et appliquer le droit international. En forçant le trait, l'Amérique latine est très « Chapitre VI » de la Charte de l'ONU, alors que le Vieux Continent est davantage « Chapitre VII ». De fait, l'Europe, de par sa position géostratégique et ses intérêts planétaires, est contrainte de se donner les moyens, y compris militaires, d'agir comme un acteur global. D'autant plus que la fin de la Guerre froide a aussi marqué la fin de l'engagement prioritaire des Etats-Unis vis-à-vis de la sécurité européenne. Cette contrainte de devoir assurer soi-même sa sécurité et la défense de ses intérêts s'impose peu à peu cependant, sinon à l'Amérique latine, du moins à certains de ses Etats, comme le Brésil, dont les intérêts et l'influence commencent à dépasser le simple cadre régional.

Une convergence de points de vue entre Etats membres des deux régions devient donc possible et nécessaire – en témoignent déjà les quelques actions conjointes en matière d'interventions pour le maintien de la

paix, notamment à Haïti et en République démocratique du Congo (RDC). Il n'est en effet pas dans leur intérêt de voir émerger un monde où il n'existerait qu'une seule grande puissance ayant les moyens de mener, au gré des circonstances, une politique fondée soit sur une action unilatérale, soit sur des coalitions d'Etats *ad hoc* sous son commandement. Mais une politique internationale dominée par un petit nombre de pôles de pouvoir politico-militaires et fondée sur un jeu d'équilibre entre grandes puissances ne leur est pas non plus favorable. Une telle alternative à l'unilatéralisme ne leur offrirait qu'un espace restreint, celui du choix d'un alignement subordonné. Aussi, les deux parties sont-elles favorables à la possibilité d'une diversité de points de vue et à l'émergence d'un monde comptant plusieurs acteurs ou « pôles » importants, à condition que la vie internationale soit soumise à des règles et au droit international garantis par des procédures et institutions multilatérales. « Multilatéraliser la nouvelle multipolarité » peut donc constituer le cœur du dialogue stratégique entre l'Amérique latine et l'UE.

4. Traité de Lisbonne et Conseil sud-américain de Défense

La promotion du multilatéralisme devrait ainsi se retrouver au cœur des relations entre les deux régions. Le principal défi actuel, reconnu par les deux parties, est de mieux réguler l'interdépendance croissante entre tous les Etats, régions et populations du monde. Il ne s'agit cependant pas d'un exercice formel. Règles et institutions multilatérales n'ont un sens que si elles sont capables de résoudre les problèmes réels posés par les nouvelles formes d'interdépendance. Le multilatéralisme « efficace » – pour reprendre la terminologie de la Stratégie européenne de sécurité adoptée en 2003 – devra donc prendre en compte à la fois l'adaptation des règles et du droit international aux nouvelles réalités, la représentativité et la légitimité des instances multilatérales, les procédures d'évaluation, de suivi et de décision, ainsi que les moyens diplomatiques, économiques et militaires nécessaires pour assurer le respect de la loi internationale. Par ailleurs, les efforts de coopération bi-régionale ne pourront pas faire l'économie d'un dialogue sur la position de chacun des partenaires vis-à-vis des autres « pôles » de pouvoir dans le monde, particulièrement les Etats-Unis qui demeurent, *volens nolens*, le principal partenaire stratégique des deux régions.

Alors qu'un dialogue stratégique et une coopération dans les domaines de la sécurité et de la défense entre l'Europe et l'Amérique latine sont non seulement possibles, mais pourraient également être perçus par les deux parties comme un excellent développement de leurs relations, il n'en reste pas moins une autre difficulté de taille : la multiplication, au sein des deux régions, de visions stratégiques parfois contradictoires. Nonobstant les avancées d'une politique étrangère commune, l'actualité des dernières années a dévoilé des divergences significatives entre pays membres de l'Union européenne sur des sujets aussi essentiels que la guerre en Irak, l'attitude face à la nouvelle affirmation de la puissance russe ou la position à adopter à l'égard de l'alliance avec les Etats-Unis. A telle enseigne que la PESC ne représente, pour l'instant, que le plus petit dénominateur commun entre les différents positionnements nationaux des Etats membres. La mise en place des nouvelles dispositions du Traité de Lisbonne devrait ouvrir la voie à davantage de politiques communes, mais cela prendra encore du temps.

L'Amérique latine, pour sa part, ne peut même pas compter sur un minimum de vision commune. Comment envisager d'harmoniser des vues aussi différentes que l'anti-impérialisme ouvertement hostile aux Etats-Unis

et à la « globalisation » défendu par le Venezuela chaviste, l'étroite coopération S&D du Mexique, de l'Amérique centrale et de la Colombie avec les Etats-Unis, la voie très indépendante adoptée par le Chili ou le projet de leadership brésilien en Amérique du Sud et la méfiance qu'il peut engendrer en Argentine et dans d'autres Etats limitrophes ? L'idée récente, défendue par Brasilia, de la création d'un Conseil sud-américain de Défense (CSD) liée à la mise en place d'une Union des nations d'Amérique du Sud (Unasur) pourrait peut-être servir de base institutionnelle pour tenter de rapprocher les points de vue des Etats de la région. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une alliance militaire classique et que personne ne pense, pour l'instant, à des unités militaires opérationnelles communes, le projet de CSD prévoit une harmonisation des positions en matière de défense, une recherche de complémentarités dans le domaine des industries militaires, ainsi que l'échange de personnels des forces armées, des exercices conjoints, de même que la participation de la région à des missions de paix des Nations unies (dont la Minustah – Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti – est un exemple significatif). Si cette perspective n'est pas forcément vouée à l'échec, rien ne garantit, au vu des tensions existantes en Amérique du Sud, que cette initiative ne se transforme pas, une fois de plus, en une institution qui n'existera que sur le papier.

En attendant, le moment semble particulièrement propice, compte tenu de la volonté de chacun des deux côtés de se doter de conceptions et d'institutions communes dans le domaine de la S&D – ou de les renforcer dans le cas européen –, de tenter d'approfondir le dialogue et la coopération sur ces sujets, particulièrement en ce qui concerne l'Europe et l'Amérique *du Sud*. Une nouvelle initiative dans ce sens pourrait même contribuer à la nécessaire mutualisation, au sein même des deux régions, des différents programmes de coopération bilatéraux entre Etats européens et Etats sud-américains.

5. Les fondements de la coopération euro-latine

Concernant les domaines spécifiques de coopération, les raisons et les thèmes d'un dialogue bi-régional ne manquent pas. Pour l'Amérique latine, qui cherche à accroître sa participation et ses responsabilités au sein des institutions multilatérales, il est évident que l'Europe est un partenaire essentiel, sinon le plus important. Par ailleurs, l'Union et ses Etats membres jouent un rôle majeur dans le maintien et le développement des différents régimes internationaux de sécurité qui ont un impact sur les politiques des Etats latino-américains – qu'il s'agisse du combat contre la prolifération des armes de destruction massive, de la lutte contre le terrorisme ou des diverses formes de criminalité transnationale. De même, compte tenu des priorités nouvelles pour l'Union liées à l'aspect sécuritaire de problématiques telles que le réchauffement climatique ou l'offre d'énergie et de produits alimentaires sur le marché mondial, les gouvernements *latinos* ne peuvent plus ignorer l'impact qu'une telle orientation pourrait avoir sur leurs politiques commerciales et environnementales. Enfin, compte tenu de leurs intérêts croissants en Afrique, il est inévitable que certains Etats latino-américains commencent à se préoccuper des questions de sécurité sur ce continent, un domaine où le dialogue avec les Européens est indispensable.

L'Union ne peut plus, quant à elle, se désintéresser de l'impact croissant de l'Amérique latine sur le reste de la planète. L'avenir de la forêt tropicale amazonienne est, bien entendu, une question clé en matière d'environnement, mais elle n'est pas la seule. L'Amérique du Sud en particulier, représente aujourd'hui non seulement l'une des principales zones de production alimentaire au monde, mais aussi la dernière grande frontière agricole inexploitée. Au cours des prochaines décennies, les prix et les quantités d'aliments disponibles – pour l'homme comme pour le bétail et la volaille – dépendront en grande partie de la productivité de l'agriculture sud-américaine. La même constatation peut se faire pour l'eau : l'Amérique du Sud possède près d'un quart des réserves renouvelables d'eau douce de la planète alors qu'aucune région du globe ne semble maintenant épargnée par les périodes de sécheresse. De même, l'Amérique latine a non seulement un fort potentiel avéré en matière d'hydrocarbures, mais elle est aussi à l'avant-garde de la production des biocarburants. Dans la liste des menaces à affronter, elle est également l'une des principales zones de production et de trafic de drogues et d'armes. Par ailleurs, l'Union a besoin d'un

partenaire latino-américain susceptible de partager la plupart de ses objectifs en matière de régulation du système international, de jouer un rôle de plus en plus actif au sein des instances multilatérales et de montrer une volonté de prendre davantage de responsabilités dans le domaine du maintien de la paix, notamment en Afrique.

6. Hiérarchiser les priorités et les forums de dialogue et de coopération

Toutes les bonnes raisons sur la nécessité d'une coopération S&D Europe-Amérique latine ne pourront dépasser la rhétorique et les bonnes intentions sans une hiérarchisation des priorités et une définition beaucoup plus claire non seulement des instances de dialogue et de coopération qu'il convient de privilégier, mais aussi des contenus les plus adaptés à chacun de ces forums. Les sommets de chefs d'Etat et de gouvernement UE-LAC, qui se tiennent tous les deux ans, ont une assistance beaucoup trop hétérogène pour pouvoir servir d'instances de décisions concrètes. Leur utilité se limite à garantir un dialogue ouvert à haut niveau qui, de fait, permet à chacun de prendre connaissance des différentes visions du monde de ses interlocuteurs et donc facilite un certain rapprochement. Le développement d'une coopération navale dans l'Atlantique Sud pourrait se matérialiser par une participation européenne plus importante et mieux coordonnée aux traditionnelles manœuvres annuelles UNITAS (regroupant les Etats-Unis et plusieurs Etats latino-américains riverains de l'Atlantique et du Pacifique) et également par un dialogue direct des Européens avec le CAMAS (Coordination de l'Aire maritime de l'Atlantique Sud, regroupant les membres du Mercosur) ou la ZPCAS (Zone de Paix et de Coopération de l'Atlantique Sud), à laquelle participent également un certain nombre de pays africains. La sécurité dans l'espace amazonien – concernant, en particulier, la lutte contre les différentes formes de trafics illégaux transnationaux – devrait sûrement être traitée, soit avec l'Organisation du Traité de Coopération amazonien (OTCA), soit au niveau bilatéral avec les différents Etats de la région (en particulier le Brésil) pour des questions très spécifiques. En revanche, il est inutile de vouloir mettre sur pied une coopération pour la défense du canal de Panama sans la présence des Etats-Unis. Quant à la coopération en matière d'industries et de technologies militaires, la concurrence entre Etats européens est telle qu'elle peut difficilement aujourd'hui être autre chose qu'une relation d'Etat à Etat, mais rien n'empêche de développer un dialogue dans ce domaine, en particulier sur les premiers enseignements de l'expérience de l'Agence européenne de Défense (AED).

Seule la mise sur pied éventuelle du Conseil sud-américain de Défense permettrait un dialogue et une coopération plus directe UE-Amérique du Sud. En réalité, pratiquement toutes les coopérations S&D de

l'Europe avec le Mexique ou les pays d'Amérique centrale et les Caraïbes ne peuvent se faire que de manière bilatérale avec chaque Etat : un dialogue plus collectif devra nécessairement se dérouler dans un cadre tripartite impliquant les Etats-Unis. En conclusion, il est essentiel que tout projet de coopération euro-latine commence par un exercice préalable d'identification et de hiérarchisation des différents interlocuteurs S&D, européens et latino-américains, ainsi que des thématiques qui devraient être abordées à chaque niveau et des partenaires extérieurs.

7. Principaux domaines de la coopération euro-latine en matière de S&D

Concernant les contenus d'une coopération bi-régionale de S&D, la diversité des perceptions est telle qu'il est difficile d'échapper aux habituelles *laundry lists*. Certaines priorités peuvent néanmoins être identifiées en ce qui concerne les forces armées, la police et la justice, ainsi que la diplomatie.

7.1 Coopération militaire

a) Forces de maintien de la paix :

- Développer, à partir des expériences en Haïti et au Congo, une coopération bilatérale plus étroite dans le domaine des missions de paix : harmonisation de la philosophie et des règles d'engagement, formation conjointe de casques bleus, exercices communs, interopérabilité des matériels, etc.
- Moderniser le cadre conceptuel des missions de paix en intégrant dans un même concept les différents aspects de la prévention, de la coercition et de la reconstruction. Cette vision devra être multidisciplinaire, en combinant, d'un côté, les outils diplomatiques, militaires, policiers, économiques et sociaux, et, de l'autre, des stratégies communes englobant les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, militaires et civils.
- Renforcer et élargir le rôle et les responsabilités de la *Peace Building Commission* de l'ONU.
- Développer un instrument bilatéral permanent de surveillance et d'évaluation des crises et des menaces, qui servirait également pour construire, en amont, des positions communes qui seraient défendues au sein des organismes multilatéraux. L'Afrique sub-saharienne, en particulier l'Afrique australe, qui représente un intérêt stratégique pour les deux régions, pourrait être l'un des thèmes importants de cette démarche.

b) Interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle :

- Créer des mécanismes bilatéraux, rapides et efficaces, de coopération en matière d'opérations humanitaires et d'interventions sur les lieux de catastrophes naturelles.

c) Coopération navale :

- Interdiction maritime et sécurité du canal de Panama : approfondir, dans le cadre des exercices de type FA Panamax, la coopération entre les Etats participants européens et latino-américains et avec les Etats-Unis.
- Contrôle des routes maritimes internationales de l'Atlantique Sud et coopération dans différents domaines : surveillance et intervention contre la piraterie et les menaces terroristes, le transport illégal de matériel susceptible d'être utilisé pour des armes de destruction massive, les trafics de drogue, d'armes et d'êtres humains ; protection des ressources naturelles et halieutiques ; sauvetages en mer ; imposition des normes régulant le trafic maritime.
- Contrôle des routes maritimes dans les Caraïbes : surveillance et intervention, en coordination avec les forces de sécurité civiles, dans la lutte contre les trafics de drogue, d'armes et d'êtres humains.

d) Exercices et échanges :

- Développer les exercices aériens et terrestres entre Etats européens et latino-américains ainsi que les échanges d'officiers (l'exercice aérien biennuel Cruzex associant plusieurs Etats sud-américains et la France en est un exemple).
- Développer des programmes de formation croisés pour officiers, si possible en essayant de mutualiser les cursus entre pays européens d'un côté et pays latino-américains de l'autre.

e) Industries et technologies de l'armement :

- La coopération en matière de technologies et d'industrie de l'armement entre certains Etats européens et latino-américains contribuerait à un rééquilibrage non compétitif dans la région.
- Cette coopération devrait pouvoir renforcer les actions et les stratégies communes en matière de maintien de la paix en définissant, en amont, une politique d'équipement compatible avec ces objectifs.

- Un Forum des industriels de l'armement des deux parties devrait être un relais important pour nourrir cette coopération.

7.2 Coopération de police et justice

a) Développer la coopération dans le domaine du renseignement :

- Renforcer et approfondir les liens entre les services de renseignement des deux régions ; mettre en place des mécanismes institutionnels permettant plus de souplesse dans l'échange d'informations et le montage d'opérations communes dans ce domaine.
- Les principaux thèmes d'une telle coopération sont bien entendu la surveillance et l'évaluation des menaces posées par les groupes terroristes, ainsi que le trafic de drogues (stupéfiants, précurseurs et blanchiment de fonds), d'armes et d'êtres humains.

b) Lutte contre le terrorisme :

- Développer une vision commune pour analyser et définir ce phénomène ; harmoniser les stratégies des deux régions dans le domaine de la lutte contre les organisations terroristes.
- Coopérer en vue de l'application en commun des conventions existantes de lutte contre le terrorisme.

c) Lutte contre le crime organisé :

- Coopération policière dans le démantèlement des réseaux de trafiquants de drogue et d'armes.
- Coopération dans le domaine de la prévention et de la consommation de drogues.
- Définition commune des rôles spécifiques que devraient avoir les forces armées et les polices en matière de lutte contre le crime organisé ; développement des règles et des procédures de coopération entre ces deux forces. Coopération militaire pour l'interdiction maritime et aérienne des trafics.
- Coopération pour développer les systèmes de traçabilité des armes de petit calibre et renforcement de l'application du code de conduite européen sur la vente et l'exportation d'armes, ainsi que des législations latino-américaines dans ce domaine.

- Renforcement de la coopération en matière de lutte contre le blanchiment de fonds.

d) Lutte contre le trafic d'êtres humains :

- Il s'agit de bien différencier, d'un côté, le phénomène de l'immigration, avec les aspects concernant le respect des droits des immigrants (même illégaux), les politiques d'asile ou éventuellement de quotas, la question des visas et des reconduites à la frontière, et, de l'autre, la lutte contre les trafiquants d'êtres humains. La coopération en matière de sécurité devrait concerner exclusivement ce deuxième aspect. Les autres questions devront faire l'objet de coopérations « civiles », diplomatiques, judiciaires, sociales, économiques, etc.

e) Lutte contre les trafics liés aux questions environnementales :

- Développer une coopération plus étroite et efficace contre la « biopiraterie » et la contrebande de bois précieux et d'espèces protégées.
- Coopérer pour l'élaboration de règles et d'instruments internationaux capables d'assurer une protection efficace des savoirs traditionnels.

7.3 Coopération diplomatique

a) Réactualiser le binôme désarmement-lutte contre la prolifération :

- Actualiser et renforcer le TNP et les autres traités similaires pour tenir compte des nouvelles menaces – et des nouveaux développements – en matière de prolifération des armes de destruction massive.
- Relancer les efforts en direction du désarmement – en particulier, l'application du CTBT (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires), de la signature d'un traité sur les matières fissiles ainsi que de la réduction et de l'élimination future des armes nucléaires.
- Mieux définir le cadre politique et légal pour l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, ainsi que les stratégies et instruments

de coercition pour lutter contre les proliférateurs, que ce soient des Etats ou des acteurs non étatiques.

b) Dialogue sur l'avenir du continent antarctique :

- Face aux changements climatiques et aux possibilités techniques d'exploitation minière ou autres dans des territoires et des eaux naturellement hostiles, le débat sur le statut de l'Antarctique sera inévitablement relancé. Parmi les sept pays qui ont des prétentions territoriales sur ce continent (gelées par le Traité de 1959), deux sont sud-américains (Argentine et Chili) et trois sont européens (France, Grande-Bretagne et Norvège), les deux autres étant la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Par ailleurs, plusieurs autres Etats européens et sud-américains y ont installé des bases. Un dialogue mieux organisé entre l'Europe et ses partenaires sud-américains pourrait contribuer à éviter des tensions futures et contribuer à une évolution pacifique du statut du continent antarctique compatible avec la protection de son environnement.

c) La réforme de l'ONU :

- La coopération euro-latino-américaine pourrait se révéler cruciale pour adapter la Charte et le fonctionnement de l'ONU aux défis posés par des acteurs non gouvernementaux ayant des capacités d'action aux effets stratégiques, par l'accélération de la prolifération d'armes de destruction massive et par les menaces à la paix mondiale que peuvent représenter certains conflits régionaux ou intra-étatiques et même des catastrophes humanitaires et sanitaires.
- Cette coopération devrait se faire autour de l'adaptation des articles de la Charte, en particulier les Articles VI et VII, aux nouveaux défis, notamment ceux posés par de nouveaux acteurs non étatiques. Cela nécessitera une redéfinition de l'intérêt commun ainsi que des menaces à la paix et des actes d'agression et de rupture de la paix.
- Elle devrait également permettre de contribuer à préciser la responsabilité des Etats membres en ce qui concerne le maintien de la paix et les moyens de coercition et, partant, les conditions de l'usage légitime de la force.
- Enfin, elle devrait contribuer à la redéfinition du Conseil de sécurité des Nations unies pour l'adapter aux nouveaux défis et élargir sa représentativité.

8. Conclusions et propositions

Compte tenu de l'hétérogénéité des acteurs et des institutions qui, en matière de sécurité et défense, caractérisent aussi bien l'Amérique latine que l'Europe, le premier problème à résoudre pour avancer dans la nécessaire coopération bi-régionale est de mieux distinguer et hiérarchiser les divers niveaux et thèmes de dialogue. Seul un travail systématique d'identification des différentes instances de représentation collectives, régionales ou sous-régionales, ainsi que de leurs périmètres de compétence concernant les contenus concrets des coopérations possibles, pourrait permettre une meilleure coordination des initiatives de part et d'autre. L'objectif est aujourd'hui de se donner les moyens d'aller au delà des coopérations *ad hoc* existantes en créant les conditions d'une relation plus institutionnalisée, fondée sur une « mutualisation » progressive des expériences et des interlocuteurs. Pour garantir la continuité à cette démarche et lui donner des chances de succès, l'approche doit être à la fois officielle et non officielle : il conviendra de s'appuyer à la fois sur les différents niveaux et instances de dialogue et de coopération officiels et sur un forum non gouvernemental permettant de mobiliser et d'encourager l'expertise existante au sein de la société civile des deux côtés de l'Atlantique.

8.1 Instances de dialogue et coopérations institutionnelles

- a) Sommets semestriels UE-LAC : une demi-journée pour le dialogue de S&D

Compte tenu de l'extrême diversité des participants, ce type de rencontre institutionnelle n'est pas un cadre adéquat pour développer des coopérations concrètes. Mais il peut jouer un rôle important comme instance dialogue où Européens et Latino-américains peuvent confronter leurs différents points de vue sur les questions stratégiques et de S&D, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et des rapprochements possibles dans ce domaine.

Pour donner corps à cette dimension, l'organisation de ces sommets, indépendamment des thèmes centraux choisis pour chaque rencontre, pourrait prévoir chaque fois une demi-journée de dialogue sur la S&D, permettant aux chefs d'Etat et de gouvernement de traiter de cette question de manière plus systématique et continue.

b) Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (Eurolat)

L'initiative d'une demi-journée de dialogue S&D pourrait également se combiner avec celles de l'Assemblée interparlementaire Eurolat concernant l'élaboration d'une **Charte euro-latino-américaine pour la Paix et la Sécurité**, l'établissement d'un dialogue systématique sur les migrations ou la création d'une Zone euro-latino-américaine d'association interrégionale globale pour 2012.

c) Réunions ministérielles UE-Groupe de Rio

Accorder une priorité aux questions stratégiques et de S&D pourrait contribuer à relancer ce forum de consultation politique bi-régional. Il s'agirait de profiter de l'expérience accumulée de dialogue dans cette instance pour organiser la discussion sur ces questions de manière beaucoup plus systématique et d'avancer vers la création d'un **premier réseau permanent de hauts fonctionnaires** des pays membres, capable d'assurer une continuité de la réflexion commune dans ce domaine ainsi qu'une communication en temps réel en cas de crise internationale.

d) Privilégier une coopération UE – Conseil sud-américain de Défense (CSD)

La mise en place progressive (si elle a lieu) du CSD, une initiative impulsée par le Brésil, est sûrement la meilleure opportunité existante pour développer une coopération S&D entre l'Union et l'Amérique du Sud. Pour la première fois en effet, les Européens pourraient bénéficier de la présence d'un interlocuteur collectif dans ce domaine. Par ailleurs, une coopération UE-CSD permettrait de mieux intégrer et « mutualiser » les différents dialogues stratégiques prévus dans les Accords d'association avec le Mercosur, la Communauté andine et le Chili.

e) Mutualiser les diverses initiatives bilatérales concernant les missions de paix

L'initiative espagnole d'une **Force ibéro-américaine de Paix**, développée dans le cadre des sommets ibéro-américains, gagnerait à être élargie à la participation d'autres Etats européens intéressés et pourrait constituer l'un des principaux piliers de l'approfondissement de la coopération bi-régionale dans ce domaine. Des tentatives analogues de « mutualisation » dans ce domaine pourraient également être mises en place concernant les exercices effectués dans le cadre de la **Communauté des Pays de Langue portugaise (CPLP)** ou dans celui de l'initiative française **Recamp (Renforcement des capacités africaines de maintiens de la paix)**. Associer d'autres Etats européens et latino-

américains à ces initiatives, en accord avec les partenaires africains, pourrait représenter une voie concrète – et progressive – vers une coopération plus élargie UE-Amérique latine.

f) Coopération navale dans l'Atlantique Sud : CAMAS-EUROMARFOR

L'établissement d'une coopération régulière entre deux organismes à vocation analogue – l'EUROMARFOR et la Coordination de l'Aire maritime de l'Atlantique Sud (CAMAS), qui associe le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine – est l'une des voies les plus prometteuses pour développer une coopération militaire stratégique entre l'Europe et l'Amérique du Sud. Celle-ci pourrait constituer l'un des piliers d'une coopération UE-CSD à condition de se concentrer sur les différents exercices et missions concernant les lignes de communication et les eaux internationales, compte tenu des sensibilités sud-américaines en la matière. Elle aurait également l'avantage d'éviter, du moins dans un premier temps, le contentieux existant entre la Grande-Bretagne et l'Argentine, tout en ouvrant la voie à une coopération future avec la Royal Navy dans la région.

g) Coopération navale triangulaire avec les Etats-Unis

Il est évident, pour les deux régions, que la coopération navale dans l'Atlantique Sud et dans les Caraïbes ne peut exclure la US Navy. Une plus grande concertation euro-latino-américaine, permettant de mutualiser et de mieux coordonner la participation traditionnelle des marines des deux régions aux grands exercices de type FA Panamax et UNITAS (Atlantique et Pacifique), représenterait également un pas vers une meilleure coopération militaire bi-régionale.

h) Un dialogue UE-OTCA

Il serait opportun d'évaluer les possibilités d'instaurer un dialogue S&D entre l'Union européenne et l'Organisation du Traité de Coopération amazonien dans le cadre de la lutte contre les trafics liés aux questions environnementales.

i) Partenariats stratégiques avec le Brésil et le Mexique

Les partenariats stratégiques établis par l'Union avec le Brésil et le Mexique devraient permettre d'avancer beaucoup plus rapidement dans l'établissement d'institutions et de coopérations concrètes dans le domaine de la S&D. Ces avancées devraient servir de socle ou de « noyau dur » pour une coopération bi-régionale plus large.

j) Un dialogue OEA-UE et OEA-OSCE

L'Organisation des Etats américains demeure la seule instance collective régionale regroupant l'ensemble des pays latino-américains (ainsi que le Canada et les Etats-Unis) et possédant les outils institutionnels et la légitimité juridique concernant les questions de sécurité et de défense. L'Union ainsi que plusieurs de ses Etats membres ont le statut d'observateur. Il serait utile de promouvoir l'institutionnalisation d'un dialogue direct entre l'OEA et l'UE. Ce type de rapprochement permettrait une plus grande flexibilité ainsi que l'ouverture d'espaces de coopération bi-régionale dans le dialogue triangulaire nécessaire avec les Etats-Unis et le Canada. De même, un rapprochement entre l'OEA et l'OSCE dans le cadre d'une coopération sur les mesures de confiance pourrait se révéler d'un grand intérêt pour les deux parties et permettrait également d'associer des Etats tiers intéressés.

8.2 Un Forum non gouvernemental permanent

Compte tenu des difficultés inhérentes à un approfondissement de la coopération S&D, il est absolument essentiel de se donner les moyens de mobiliser, de façon durable et permanente, le potentiel d'expertise existant dans les deux régions, qu'elle soit gouvernementale (militaires, diplomates, policiers, législateurs) ou non gouvernementale (universitaires, *think tanks*, consultants, journalistes, industriels de l'armement). Cette expertise est indispensable pour dégager et approfondir les thématiques qui devraient faire partie de la coopération bi-régionale et pour évaluer et promouvoir les différentes instances de dialogue.

Par ailleurs, il est crucial de pouvoir bénéficier d'un forum où représentants officiels et acteurs non officiels puissent échanger et confronter leurs points de vue dans un cadre permettant de s'exprimer sans avoir à négocier ou à défendre nécessairement des positions officielles. Un tel lieu de dialogue informel est aussi une des conditions pour avancer vers l'harmonisation des points de vue et des positions entre les participants des deux régions et dans la relation bi-régionale. D'autant que ce lieu pourra s'appuyer sur des analyses de qualité et les relations de confiance qui s'y instaurent progressivement.

Une partie considérable de cette fonction de dialogue non gouvernemental a été remplie, depuis cinq ans, par la **Conférence internationale du Fort Copacabana** organisée, chaque année, à Rio de Janeiro. Depuis 2008, cette rencontre est complétée par un **Forum européen du Fort Copacabana**, qui devrait également se réunir sur une base annuelle. Si

l'on veut cependant faire un saut qualitatif dans l'approfondissement du dialogue bi-régional, il est indispensable de se donner les moyens d'assurer un volume de production d'analyses et de recommandations beaucoup plus important. La consolidation d'un réseau permettant de mobiliser davantage d'experts (surtout en Amérique latine) sur une base plus prévisible et permanente est l'un des objectifs essentiels à atteindre rapidement. Il conviendrait également d'augmenter les possibilités d'ateliers restreints sur des thématiques particulières qui viendraient compléter et nourrir le travail des deux réunions annuelles. Au-delà des ateliers *ad hoc* consacrés à des thèmes spécifiques et concrets de la coopération S&D, il serait aussi possible de promouvoir deux rencontres plus régulières : un **Atelier de juristes internationaux** des deux régions sur le thème de l'adaptation du droit international aux nouveaux enjeux de la sécurité internationale et un **Atelier des industriels de l'armement**.

Aussi est-il recommandé de **consolider le processus de dialogue de Fort Copacabana**. Il faut pour cela passer d'un mode de fonctionnement précaire, au coup par coup, à une autre logique, assurant quant à elle les moyens, prévisibles et durables, de remplir ces nouvelles fonctions.

Annexe

Sigles

CSD	Conseil sud-américain de Défense
CTBT	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (<i>Comprehensive Test Ban Treaty</i>)
EUROMARFOR	Force maritime européenne
OEA	Organisation des Etats américains
CPLP	Communauté des Pays de Langue portugaise
ONU	Organisation des Nations unies
OPANAL	Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
OTCA	Organisation du Traité de Coopération amazonien
PESC	Politique étrangère et de Sécurité commune
PESD	Politique européenne de Sécurité et de Défense
S&D	Sécurité et défense
UE	Union européenne
Unasur	Union des nations d'Amérique du Sud
ZPCAS	Zone de paix et de Coopération de l'Atlantique Sud (Argentine, Brésil, Uruguay)

OCCASIONAL PAPERS

- n° 72 Sep 2008 EU-UN cooperation in military crisis management: the experience of EUFOR RD Congo in 2006
Claudia Major
- n° 71 Jui 2008 2007 : Les enjeux des élections législatives en Algérie et au Maroc
Luis Martinez
- n° 70 Déc 2007 The EU and Georgia: time perspectives in conflict resolution
Bruno Coppieters
- n° 69 Oct 2007 Lessons learned from European defence equipment programmes
Jean-Pierre Darnis, Giovanni Gasparini, Christoph Grams, Daniel Keohane, Fabio Liberti, Jean-Pierre Maulny and May-Britt Stumbaum
- n° 68 Sep 2007 Relations in the Russia-Ukraine-EU triangle: 'zero-sum game' or not?
Vsevolod Samokhvalov
- n° 67 Jui 2007 Crisis in Turkey: just another bump on the road to Europe?
Walter Posch
- n° 66 Fév 2007 Beyond international trusteeship: EU peacebuilding in Bosnia and Herzegovina
Stefano Recchia
- n° 65 Nov 2006 Entre Balkans et Orient: l'approche roumaine de la PESC
Gheorghe Ciascai
- n° 64 Oct 2006 The evolution of the EU-China relationship: from constructive engagement to strategic partnership
Nicola Casarini
- n° 63 Mar 2006 Security by proxy? The EU and (sub-)regional organisations: the case of ECOWAS
Bastien Nivet
- n° 62 Fév 2006 The Baltics: from nation states to member states
Kestutis Paulauskas
- n° 61 Déc 2005 The EU mission in Aceh: implementing peace
Pierre-Antoine Braud and Giovanni Grevi
- n° 60 Oct 2005 The EU in Moldova – Settling conflicts in the neighbourhood
Nicu Popescu
- n° 59 Jui 2005 L'évolution stratégique du Japon : un enjeu pour l'Union
Régine Serra
- n° 58 Mai 2005 L'Union et l'Afrique subsaharienne : quel partenariat ?
Roland Sourd
- n° 57 Avr 2005 The democratic legitimacy of European Security and Defence Policy
Wolfgang Wagner

Tous les *Occasional Papers* peuvent être consultés sur Internet :
www.iss.europa.eu

ISBN 978-92-9198-133-5
ISSN 1608-5000
QN-AB-08-073-FR-C
publié par l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE
43 avenue du Président Wilson - 75775 Paris cedex 16 - France
tél + 33 (0) 1 56 89 19 30
Fax + 33 (0) 1 56 89 19 31
e-mail: info@iss.europa.eu
www.iss.europa.eu